

## FORMATION SPECIALISEE CENTRALE

### Point d'étape de la démarche d'évaluation des risques professionnels

#### RAPPORT POUR AVIS

Après la mise en production du progiciel 1-ONE, des tests de fonctionnement seront organisés auprès de direction représentatives (direction opérationnelle et direction support).

A l'issue, un déploiement progressif à l'ensemble des directions sera réalisé.

Il convient dès à présent de définir les rôles des différents acteurs et les modes de participation et de coordination de cette démarche.

#### **Rôle des différents acteurs de la démarche**

##### **Directeurs :**

- Nomment un ou plusieurs assistants de prévention (personne ressource dans le domaine de la sécurité au travail)
- Evaluent les risques professionnels et proposent des actions de prévention des agents placés sous leur autorité (chefs de service, secrétariat, responsables de département ; ...)
- Valident ou non puis priorisent les propositions d'action de prévention
- Diffusent et font appliquer les processus/ procédures/ outils, ... auprès des managers de proximité

##### **Managers :**

- Evaluent les risques professionnels des agents placés sous leur autorité
- Proposent des actions de prévention
- S'appuient sur les Assistants de Prévention de la direction pour la conformité réglementaire/ les procédures/ processus/ outils existants

##### **Agents :**

- Peuvent participer à l'évaluation des risques professionnels de leur poste
- Peuvent proposer des actions de prévention

##### **Formation Spécialisée Centrale :**

- Est consultée sur l'élaboration et la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels.
- Emet un avis sur le programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail
- Peut proposer des priorités différentes ou des mesures supplémentaires

**Assistants de prévention :**

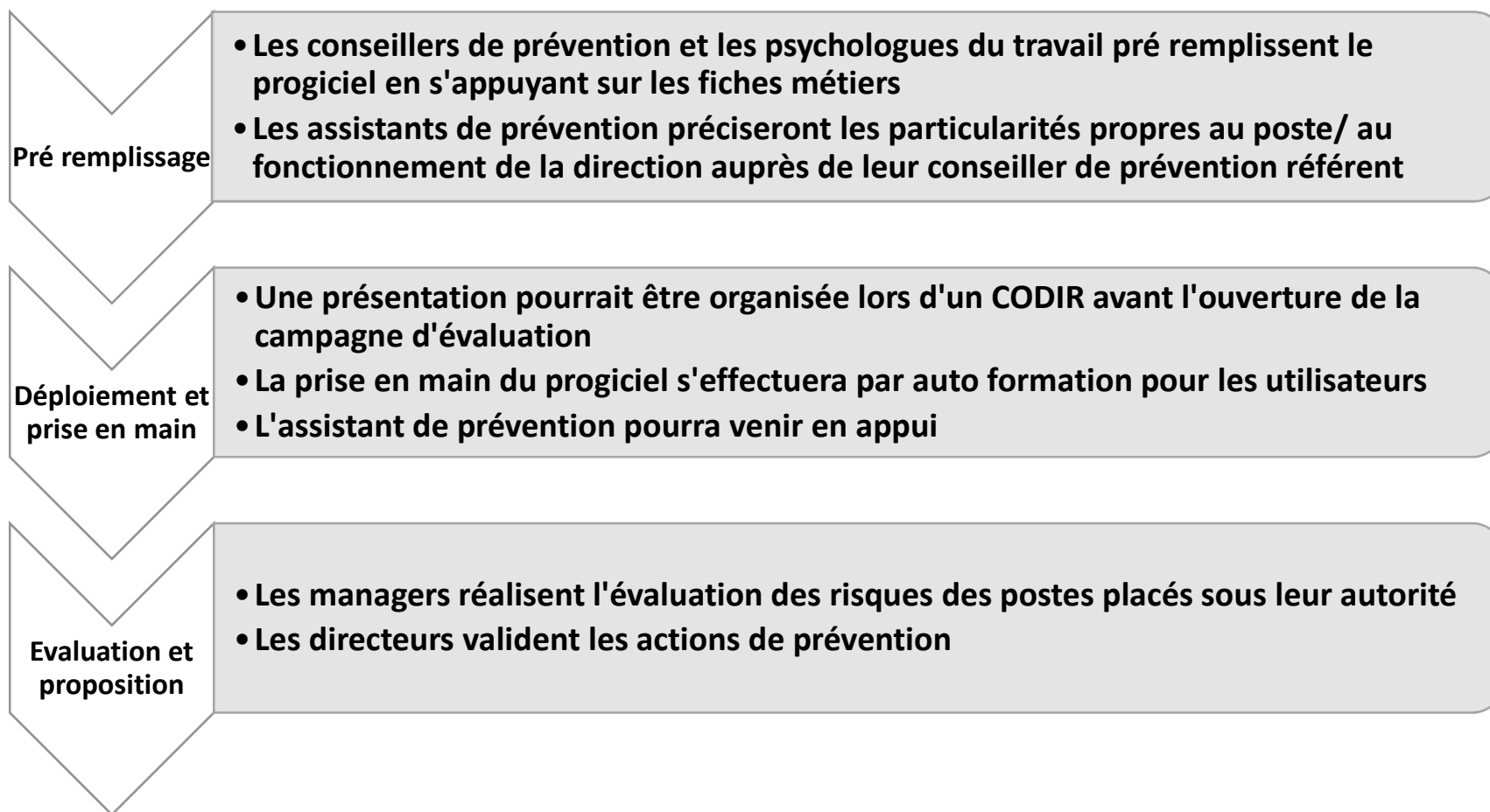
- Informent leur directeur des modifications réglementaires
- Informent leur directeur des dispositifs existants
- Apportent une expertise sur les risques existants
- Alertent les directeurs sur les nécessités d'adapter des consignes/ matériels/ procédures/ processus/ outils etc... en fonction des particularités des directions
- Proposent les adaptations nécessaires des actions de prévention selon les spécificités de la direction.
- Favorisent une dynamique participative au sein de la direction sur cette thématique

**Conseillers de prévention / Psychologues du travail:**

- Pré remplissent le progiciel en s'appuyant sur les fiches métiers et sur les mesures de prévention existantes
- Apportent leur expertise sur des situations de travail particulières
- Extraient et analysent les données disponibles dans le progiciel
- Alertent sur les écarts réglementaires
- Proposent des actions de prévention / mise en conformité réglementaire

Il est indispensable de définir deux processus permettant la coordination de ces différents acteurs : un processus propre à l'évaluation des risques professionnels et un second dans le cadre de la définition et la mise en œuvre du PAPRIPACT.

Processus propre à l'évaluation des risques professionnels



## Processus de définition et de mise en œuvre du PAPRIPACT

